



Rapporteur : M. SOHIER

50456

17 - Agriculture

Aménagement foncier sur les aires d'alimentation du Bas Sancé et des drains du Coglais - Mise à l'enquête publique

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à l'aménagement foncier du bassin du Couesnon amont et notamment à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier et au lancement d'une étude d'aménagement ;

Exposé :

L'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est une compétence obligatoire des départements.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier à visée environnementale en vue de la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est dans ce contexte que se sont rapprochés les services du Département d'Ille-et-Vilaine, les services des syndicats de production d'eau potable de la Collectivité Eau du bassin rennais et d'Eau du Pays de Fougères, les services du syndicat mixte de la Loisançe et de la Minette et du syndicat de bassin du Couesnon pour initier une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le secteur des aires d'alimentation des drains du Coglais et du Bas Sancé. Ces deux captages d'eau potable sont en effet classés prioritaires vis-à-vis du paramètre nitrates et des concentrations en pesticides ont été relevées au niveau de la prise d'eau du Bas Sancé.

La Commission permanente a donc décidé le 27 mars 2023, d'instituer sur ce territoire une commission intercommunale d'aménagement foncier. Celle-ci a été constituée par arrêté du Président du Conseil départemental le 21 décembre 2023 et concerne les communes de Le Châtellier, Saint-Germain-en-Cogles, Maen Roch, Romagné avec une extension sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.

Une étude d'aménagement a été lancée en octobre 2023 pour une durée d'un an sur le périmètre. Cette étude a eu pour but de réaliser un état des lieux du territoire concerné sur les trois grands axes de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental :

- Le volet agricole et foncier,
- Le volet environnemental et biodiversité,
- Le volet développement local.

L'étude d'aménagement a aussi permis à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, de définir ses modalités, de proposer un périmètre pertinent et un projet de prescriptions environnementales, préalable à l'arrêté préfectoral qui les fixera.

La commission intercommunale d'aménagement foncier s'est réunie le 5 décembre 2024 et a validé l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, sur la base de l'état initial dressé dans le cadre de l'étude d'aménagement.

Une deuxième réunion de la commission intercommunale d'aménagement foncier a eu lieu le 9 janvier 2025 au cours de laquelle la commission a validé le mode d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, un périmètre d'aménagement foncier pour l'opération ainsi qu'une liste de prescriptions et recommandations environnementales.

La commission intercommunale d'aménagement foncier propose ainsi au Département de soumettre à enquête publique le périmètre d'aménagement foncier ainsi que les prescriptions environnementales proposés en annexes 1 et 2.

Il appartient au Département soit de renoncer à l'opération d'aménagement envisagée, soit de soumettre le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête publique pourrait se dérouler en mars ou avril 2025, en vertu des dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, qui confère au Président du Conseil départemental le rôle dévolu au Préfet dans les enquêtes publiques menées conformément au code de l'environnement.

Décide :

- **d'approuver l'organisation d'une enquête publique sur le secteur des aires d'alimentation des captages des drains du Coglais et du Bas Sancé, au vu de l'étude d'aménagement et des propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur le périmètre et les prescriptions environnementales, joints en annexes 1 et 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.**

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253116

Pour extrait conforme